

Des outils de gestion du risque pour votre commune : DICRIM et PCS



Faire connaître les risques : le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)

Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, le maire a l'obligation de mettre en place une information préventive des populations sur les risques majeurs, conformément aux articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement. A cette fin, le maire doit élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Il est établi à partir des informations transmises par le préfet et doit intégrer des informations très précises sur les mesures impliquant la population telles que les lieux de regroupement, les points de ramassage et les itinéraires d'évacuation.

Le DICRIM fait partie du contenu minimum du plan communal de sauvegarde (PCS), l'information préventive étant l'une des composantes obligatoires de celui-ci.



Il est recommandé aux collectivités d'insérer le DICRIM sur leur site internet et de le publier dans leur journal communal.

S'organiser si un risque se matérialise : le plan communal de sauvegarde (PCS)

Le cadre réglementaire du PCS

Le plan communal de sauvegarde a été institué par l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Il est défini par l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

- Il est obligatoire pour toutes les communes soumises à un risque majeur identifié par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé, ou par un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé pour les risques technologiques localisés.
- Toutefois, il est fortement recommandé pour toutes les autres communes, celles-ci pouvant être exposées à un risque ne faisant pas l'objet d'un plan de prévention des risques ou à une catastrophe naturelle ou technologique.
- Il est établi par la commune ou par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Dans ce cas, il constitue un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et est arrêté par le président de l'EPCI ainsi que par chacun des maires des communes concernées.

Les objectifs et les principes fondamentaux du PCS

Le PCS a pour but de gérer la mobilisation et la coordination des ressources humaines et matérielles de la commune en situation d'urgence pour protéger la population, le post-urgence et le retour à la normale.

Ainsi, le PCS :

- est l'outil de préparation de l'équipe municipale (conseil municipal et services techniques) ;
- inventorie les mesures permettant à la commune de faire face à tout événement pouvant affecter gravement la population ;
- est le maillon local de la sécurité civile : il apporte la réponse de proximité à la situation de crise et s'intègre dans l'organisation des secours de manière complémentaire et cohérente ;
- est l'outil local d'aide à la gestion de crise et doit permettre d'identifier les principales missions à réaliser.





Le PCS doit être un outil pratique, simple à consulter, opérationnel et actualisé régulièrement. Il doit être approprié par les acteurs impliqués dans le dispositif communal.

L'élaboration du PCS

Son élaboration concerne l'ensemble des services communaux et doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.

Sa conception ne peut s'imaginer sans une étroite collaboration avec les services de secours et notamment le service départe-

mental d'incendie et de secours (SDIS), celui-ci constituant une complémentarité des plans de secours existants au niveau départemental.

Le PCS sera constitué au minimum d'une partie analyse et d'une partie opérationnelle.

La partie analyse des risques comprend :

- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- l'identification des risques et vulnérabilités locales, si elles ne figurent pas dans le DICRIM.

La partie opérationnelle comprend :

- la réception de l'alerte émanant des autorités ;
- l'alerte et l'information de la population ;
- le recensement des moyens de la commune : transport, hébergement et ravitaillement ;
- l'organisation du poste de commandement communal (PCC).

Le PCS doit être évolutif pour garder son cadre opérationnel. La dynamique d'élaboration du PCS doit perdurer et des phases de formation, de tests et de mise à jour doivent être menées.

La gestion des PCS

Le PCS est établi sous l'égide du maire en parfaite synergie avec ses services. Ce n'est pas un simple annuaire, ni un catalogue, c'est une organisation de crise qui intègre uniquement les moyens maîtrisés par la commune. Il doit être communiqué aux communes mitoyennes.

Pour les communes les moins peuplées, avec peu de moyens, le PCS est la structuration élémentaire de la solidarité entre habitants sous la tutelle de la municipalité. On peut rappeler que la direction des opérations de secours ne peut être assurée que par le maire, ses adjoints ou le préfet et ne peut en aucun cas être transférée à un président d'intercommunalité.

Pour vous appuyer dans l'élaboration de votre PCS relatif aux risques d'inondation, vous pouvez bénéficier d'un outil gratuit d'aide à sa réalisation : OSIRIS inondation (voir fiche spécifique sur ce thème).



Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante: www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile



Pour en savoir plus
Contactez la DDT, service de l'ingénierie durable
de la construction et de l'énergie - téléphone : 01 60 56 71 71
La garantie d'une qualité de l'accueil et du service rendu

